

LESSIVE POUR BOIS RESINEUX

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Lessive pour bois résineux

Numéro d'article : 79091 et 79092

Révisé le : 25/10/2025

Date d'impression : 25/10/2025

Version (révision) :

1

SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange ainsi que de l'entreprise

1.1 Identifiant du produit

Lessive pour bois résineux

Réf. article 79091 et 79092

Identifiant unique de formulation (UFI) : JTS5-103C-H00Q-0G1J

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et usages, déconseillés

Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance ou du mélange :

Restrictions d'utilisation recommandées :

Revêtements à base d'eau En cas

d'utilisation conforme – aucune

1.3 Détails du fournisseur de la fiche de données de sécurité

VBA-BIOFA FRANCE

3 Rue Gutenberg
67610 La Wantzenau France

T +33(0)6 51 94 64 99
+ 33(0)3 88 59 22 95

Mail: info@biofa.fr

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : administration@biofa.fr

1.4 Numéro d'urgence

Numéro ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

SECTION 2 : Dangers potentiels

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Irritation oculaire 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/-irritation : Catégorie 2 ; Provoque une forte irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Point d'exclamation (GHS07)

LESSIVE POUR BOIS RESINEUX

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Lessive pour bois résineux

Numéro d'article : 79091 et 79092

Révisé le : 25/10/2025

Version (révision) :

1

Date d'impression : 25/10/2025

Mot de signalisation

Attention

Composants dangereux pour l'étiquetage

HYDROXYDE DE CALCIUM ; CAS-N° : 1305-62-0

Mentions de danger

H319 Provoque une forte irritation des yeux.

Conseils de sécurité

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P101 En cas de besoin de conseil médical, garder l'emballage ou l'étiquette à disposition.

P280 Porter des gants, des vêtements de protection, une protection des yeux et du visage.

P337+P313 En cas d'irritation persistante des yeux : consulter un médecin ou demander de l'aide médicale.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer doucement à l'eau pendant plusieurs minutes.

Retirer les lentilles de contact si possible. Continuer à rincer.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/nationales en vigueur.

Dispositions particulières concernant les éléments d'étiquetage complémentaires pour certains mélanges Aucune

2.3 Autres dangers

Cette substance ou ce mélange ne contient aucun composant à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ni comme très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

Informations environnementales : Cette substance ou ce mélange ne comprend aucun composant, selon l'article 57(f) du règlement REACH ou les règlements délégués (UE) 2017/2100 ou (UE) 2018/605 de la Commission, présentant des propriétés de perturbation endocrinienne à des concentrations de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques : Cette substance ou ce mélange ne comprend aucun composant, selon l'article 57(f) du règlement REACH ou les règlements délégués (UE) 2017/2100 ou (UE) 2018/605 de la Commission, présentant des propriétés de perturbation endocrinienne à des concentrations de 0,1 % ou plus.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

HYDROXYDE DE CALCIUM ; N° CE- : 215-137-3 ; N° CAS- : 1305-62-0

Pourcentage en poids : ≥ 1 - < 2,5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Lésions oculaires graves 1 ; H318 Irritation cutanée 2 ; H315 Toxicité spécifique pour certains organes cibles SE 3 ; H335

Informations complémentaires

Texte intégral des mentions H- et EUH- : voir section 16.

SECTION 4 : Premiers-secours— Mesures à prendre

4.1 Description des mesures de premiers secours à appliquer

Informations générales

En cas de doute ou si des symptômes apparaissent, consulter un médecin. Ne jamais rien donner à avaler à une personne inconsciente ou présentant des convulsions. Retirer les vêtements souillés ou imbibés.

Après inhalation

LESSIVE POUR BOIS RESINEUX

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Lessive pour bois résineux

Numéro d'article : 79091 et 79092

Révisé le :

25/10/2025

Date d'impression :

25/10/2025

Version (révision) :

1

Amener la personne concernée à l'air frais, la garder au chaud et au calme. En cas d'accident ou de malaise, contacter immédiatement un médecin (si possible, présenter les instructions de travail ou la fiche de sécurité). Si des difficultés respiratoires ou un arrêt respiratoire surviennent, pratiquer la respiration artificielle. En cas de perte de connaissance, placer en position latérale de sécurité et demander un avis médical.

En cas de contact avec la peau

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou imbibés. Rincer la peau abondamment à l'eau et au savon dès le contact. Nettoyer avec des détergents, éviter les solvants. Consulter un médecin en cas de réaction cutanée.

En cas de contact avec les yeux

En cas de projection dans les yeux, rincer immédiatement les paupières ouvertes sous l'eau courante pendant 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologue. Retirer les lentilles de contact si possible et continuer à rincer.

En cas d'ingestion

Appeler immédiatement un médecin. Installer la personne en position allongée, couvrir et garder au chaud. Ne pas provoquer de vomissements. En cas de vomissement, veiller à ce que le contenu n'atteigne pas la trachée. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, immédiats et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indications concernant une aide médicale immédiate ou un traitement spécial

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (présenter si possible les instructions d'exploitation ou la fiche de sécurité).

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Agents extincteurs

Agents extincteurs adaptés

Mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone (CO₂), eau pulvérisée, poudre extinctrice

Moyens d'extinction inadaptés

Jet d'eau sous pression

5.2 Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

Un incendie génère une fumée épaisse et noire. L'inhalation des produits de décomposition peut gravement nuire à la santé. En cas de feu, il peut se produire : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO₂), oxydes d'azote (NO_x)

5.3 Recommandations pour la lutte contre l'incendie

Utiliser un appareil respiratoire approprié. Pour protéger les personnes et refroidir les récipients exposés, employer un jet d'eau pulvérisée. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation suffisante. Éviter d'inhaler les vapeurs. En présence de vapeurs, poussières ou aérosols, porter un équipement de protection respiratoire. Voir mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les égouts ou les milieux aquatiques. Si le produit pénètre dans l'eau ou les égouts, avertir les autorités compétentes conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériel pour le confinement et le nettoyage

Pour le nettoyage

Pour les grands volumes : pomper le produit. Les petites quantités et les résidus doivent être absorbés avec un matériau non combustible

LESSIVE POUR BOIS RESINEUX

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Lessive pour bois résineux

Numéro d'article : 79091 et 79092

Révisé le : 25/10/2025

Date d'impression : 25/10/2025

Version (révision) :

1

Limiter les absorbants (par ex. sable, terre, vermiculite, kieselguhr) et les recueillir dans les conteneurs prévus à cet effet conformément aux réglementations locales (voir section 13). Nettoyer de préférence avec des détergents - éviter l'usage de solvants organiques.

6.4 Renvoi vers d'autres sections

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Mesures de sécurité pour une manipulation sans risque

Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhale la poussière, les particules, les aérosols ou les vapeurs issus de l'utilisation de ce mélange. Éviter l'inhalation des poussières de ponçage. Ne pas manger, boire, fumer ou priser sur le lieu de travail. Porter un équipement de protection individuelle (voir section 8). Garder les récipients bien fermés. Ne pas vider les récipients sous pression. Stocker uniquement dans l'emballage d'origine. Respecter la législation en vigueur sur la sécurité et la protection. Ne pas rejeter dans les eaux usées ou dans les milieux aquatiques.

Mesures de protection

Mesures de prévention contre l'incendie

Aucune mesure spécifique contre l'incendie n'est nécessaire.

7.2 Conditions de stockage sécuritaire en tenant compte des incompatibilités

Stockage conforme à la réglementation sur la sécurité des installations

Instructions de stockage conjoint

À garder à l'écart de : bases (alcalis), acides, agents oxydants

Classe de stockage : 12

Classe de stockage (TRGS 510) : 12

Informations complémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les informations figurant sur l'étiquette et la fiche technique. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine, dans un endroit frais et bien aéré. Protéger de la chaleur et du gel. Fermer soigneusement les récipients ouverts et les garder en position verticale afin d'éviter toute fuite.

7.3 Utilisations finales spécifiques

Liqueur pour le traitement des surfaces en bois à l'intérieur

SECTION 8 : Limitation et contrôle de l'exposition/Protection individuelle

Équipements de protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller : valeurs limites d'exposition professionnelle

HYDROXYDE DE CALCIUM ; CAS-n° : 1305-62-0

Type de valeur limite (pays d'origine) :	TRGS 900 (D)
Paramètre :	E : fraction inhalable
Valeur limite :	1 mg/m ³
Remarque :	Y
Version :	17.10.2017
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TWA (EC)
Valeur limite :	5 mg/m ³
Version :	29.05.1991

LESSIVE POUR BOIS RESINEUX

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Lessive pour bois résineux

Numéro d'article : 79091 et 79092

Révisé le : 25/10/2025

Version (révision) :

1

Date d'impression : 25/10/2025

Indications de la valeur limite d'exposition professionnelle selon la méthode RCP - méthode TRGS 900 (F)

Type de valeur limite (pays d'origine) : Valeur limite d'exposition professionnelle RCP calculée (F)

Valeur limite : non pertinent

8.2 Limitation et contrôle de l'exposition

Dispositifs techniques adaptés de contrôle

Veiller à une ventilation efficace. Cela peut être assuré par une extraction locale ou une ventilation générale. Si ces mesures techniques ne sont pas possibles ou insuffisantes, un masque de protection respiratoire est nécessaire. Les solutions techniques et l'adoption de méthodes de travail appropriées doivent être privilégiées par rapport à l'utilisation d'équipements de protection individuelle.

Équipement de protection individuelle

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction de la concentration et de la quantité de substance dangereuse, et adapté spécifiquement au poste de travail.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de protection à monture avec protections latérales adaptées

Protection de la peau

Après le nettoyage, utiliser une crème nourrissante protectrice.

Protection des mains

Porter des gants de protection certifiés DIN EN 374

Prendre en compte les durées de perméation et les propriétés du matériau.

En cas de contacts fréquents, matériau recommandé : caoutchouc butyle

Épaisseur du matériau des gants : 0,7 mm

Durée de perméation (temps maximal d'utilisation) > 480 min.

Pour un contact bref avec la peau, matériau recommandé : caoutchouc nitrile (NBR)

Épaisseur du matériau du gant : 0,4 mm

Temps de pénétration (durée maximale d'utilisation) : > 120 min.

Protection du corps

Porter des vêtements de protection imperméables.

Matériau conseillé : fibres naturelles (ex. coton).

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire en cas de dépassement des valeurs limites, de ventilation insuffisante, d'aspiration inadéquate, d'exposition prolongée ou de formation d'aérosols ou de brouillard.

Appareils de protection respiratoire appropriés : appareil à filtre combiné (EN 14387), appareil à filtre à particules (DIN EN 143), appareil autonome d'isolation respiratoire (DIN EN 133).

Types de filtres : A, B, E, K. Classe 1 : concentration maximale admissible dans l'air respiré = 1000 mL/m³ (0,1 % vol.) ; Classe 2 = 5000 mL/m³ (0,5 % vol.) ; Classe 3 = 10000 mL/m³ (1,0 % vol.).

Masque complet ou embout buccal avec filtre à particules : concentration maximale pour substances à valeurs limites : filtre P1 jusqu'à 4 fois la valeur limite ; filtre P2 jusqu'à 15 fois la valeur limite ; filtre P3 jusqu'à 400 fois la valeur limite.

Limitation et contrôle de l'exposition environnementale

Voir section 7. Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Données sur les principales propriétés physiques et chimiques Aspect

LESSIVE POUR BOIS RESINEUX

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Lessive pour bois résineux

Numéro d'article : 79091 et 79092

Révisé le : 25/10/2025

Date d'impression : 25/10/2025

Version (révision) :

1

État physique : liquide :

Couleur : blanchâtre

Odeur

aspect crayaux

Seuil olfactif

Non déterminé

Données de base relatives à la sécurité

Point de fusion / Intervalle de fusion :

Début et intervalle d'ébullition : (1013 hPa) > Aucune donnée disponible 100 °C

Température de décomposition : Aucune donnée disponible non applicable

Point d'éclair :

Température d'auto-inflammation : non applicable DIN EN ISO 1523

Limite inférieure d'explosivité :

Limite supérieure d'explosivité : non applicable

Pression de vapeur : non applicable

Densité : 1,017 - 1,02 g/cm³ DIN 53217

Test de séparation des solvants : non applicable

Solubilité dans l'eau : totalement miscible

Valeur du pH : env. 13

Temps d'écoulement : (20 °C / 20 s gobelet DIN 4 mm) <

Teneur en matières solides : 2,5 - 3 % massique 0 % massique

Teneur en solvants : 0 % massique

Tenue maximale en COV (CE) : 0 % massique

Tenue maximale en COV (Suisse) : 0 % massique

Auto-inflammabilité : Le produit n'est pas auto-inflammable

Risque d'explosion : Non applicable

Densité relative : Non déterminé

Densité de vapeur : Non déterminé

Vitesse d'évaporation : Non déterminé

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé

9.2 Autres indications

Aucune

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

En cas d'utilisation, de manipulation et de stockage conformes, le mélange ne présente pas de réactivité dangereuse.

10.2 Stabilité chimique

Stable si les recommandations d'utilisation, de manipulation et de stockage sont respectées (voir section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en cas d'utilisation prévue.

10.4 Conditions à éviter

La décomposition thermique peut libérer des gaz et vapeurs irritants.

10.5 Matériaux incompatibles

Alcalins (bases). Acides. Agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

LESSIVE POUR BOIS RESINEUX

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Lessive pour bois résineux

Numéro d'article : 79091 et 79092

Révisé le : 25/10/2025

Version (révision) :

1

Date d'impression : 25/10/2025

La combustion ou la décomposition thermique à haute température peut produire : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes d'azote (NOx), suie.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Détails sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité orale aiguë

Paramètre : DL50 (HYDROXYDE DE CALCIUM ; N° CAS-1305-62-0)

Voie d'exposition : Orale

Espèce : Rat

Dose efficace : 7340 mg/kg

Irritation et effets corrosifs

Irritation primaire cutanée

Le produit n'est pas irritant pour la peau.

Malgré un pH extrême, le mélange ne doit pas être considéré comme corrosif.

Irritation oculaire

Le produit est irritant pour les yeux.

Irritation des voies respiratoires

Le produit n'est pas irritant pour les voies respiratoires.

Sensibilisation

Ne provoque pas de sensibilisation.

Toxicité en cas d'expositions répétées (subaiguë, subchronique, chronique)

Non classé selon les informations disponibles.

Effets CMR- (cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction)

Cancérogénicité

Non classé selon les informations disponibles.

Mutagénicité des cellules germinales

Non classé selon les informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé selon les informations disponibles.

Toxicité spécifique pour les organes cibles après exposition unique

Non classé selon les informations disponibles.

Toxicité spécifique pour les organes cibles après expositions répétées

Non classé selon les informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé selon les informations disponibles.

11.2 Informations sur d'autres dangers

Propriétés de perturbation endocrinienne Produit :

Évaluation : Cette substance ou ce mélange ne contient pas de composants ayant des propriétés de perturbation endocrinienne, conformément à l'article 57(f) du règlement REACH ou aux règlements délégués (UE) 2017/2100 et 2018/605 de la Commission, en quantités égales ou supérieures à 0,1 %.

LESSIVE POUR BOIS RESINEUX

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Lessive pour bois résineux

Numéro d'article : 79091 et 79092

Révisé le : 25/10/2025

Date d'impression : 25/10/2025

Version (révision) :

1

SECTION 12 : Informations relatives à l'environnement

12.1 Toxicité

Aucune information disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication de potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Données non disponibles

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Produit :

Évaluation : Cette substance ou ce mélange ne contient aucun composant à une concentration de 0,1 % ou plus classé comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit :

Évaluation : Cette substance ou ce mélange ne contient aucun ingrédient présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) du règlement REACH ou les règlements délégués (UE) 2017/2100 ou (UE) 2018/605 de la Commission, à des teneurs de 0,1 % ou plus.

12.7 Informations écotoxicologiques complémentaires

Ne pas rejeter dans les égouts ni dans les eaux superficielles.

SECTION 13 : Conseils relatifs à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter dans les égouts ni dans les eaux naturelles.

Élimination du produit et de l'emballage

Les déchets et emballages vides doivent être classés conformément à la réglementation sur la gestion des déchets.

Code d'identification des déchets/Descriptions selon la CED/AVV

Code déchets produit

20 01 15*

Description du déchet

Déchets municipaux, y compris les fractions collectées séparément. Désignation CED : solutions alcalines

Code déchets emballage

15 01 10*

Description du déchet

Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de telles substances.

Les emballages non contaminés et entièrement vidés peuvent être recyclés. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

LESSIVE POUR BOIS RESINEUX

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Lessive pour bois résineux

Numéro d'article : 79091 et 79092

Révisé le :

25/10/2025

Date d'impression :

25/10/2025

Version (révision) :

1

14.1 Numéro ONU

Non classé comme marchandise dangereuse au sens de la réglementation sur le transport.

14.2 Dénomination officielle de transport ONU

Non classé comme marchandise dangereuse au sens de la réglementation sur le transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non classé comme marchandise dangereuse au sens de la réglementation sur le transport.

14.4 Groupe d'emballage

Non classé comme marchandise dangereuse au sens de la réglementation sur le transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Non classé comme marchandise dangereuse au sens de la réglementation sur le transport.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur Aucune

14.7 Transport en vrac selon l'annexe II de la convention MARPOL et le code IBC

Non applicable

14.8 Informations complémentaires

Non classé comme marchandise dangereuse au sens de la réglementation sur le transport.

SECTION 15 : Réglementations

15.1 Législation relative à la sécurité, la santé et la protection de l'environnement/spécifique à la substance ou au mélange

Réglementations UE

Restrictions REACH concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

: aucune

Liste REACH des substances extrêmement préoccupantes candidates à l'autorisation (article 59)

: Ce produit est un mélange qui ne contient aucune substance préoccupante (SVHC) à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %, il n'est donc pas nécessaire de définir des utilisations autorisées ni de procéder à des évaluations de la sécurité des substances. : Non applicable

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrisent la couche d'ozone

: Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (version consolidée)

: aucun(e)

REACH – Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)

: Non applicable

Directive Seveso III 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la gestion des risques d'accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Autres réglementations

Informations sur les restrictions d'emploi

Aucune dans le cadre d'une utilisation conforme.

Réglementation sur les accidents majeurs

Ne relève pas de la réglementation sur les accidents majeurs.

LESSIVE POUR BOIS RESINEUX

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Lessive pour bois résineux

Numéro d'article : 79091 et 79092

Révisé le :

25/10/2025

Version (révision) :

1

Date d'impression :

26/06/2025

Classe de dangerosité pour l'eau (WGK)

Classe : 1 (Faible danger pour l'eau) Classification selon l'Annexe 1 de l'AwSV (5.2)

Autres règlements, restrictions et interdictions

Règlement sur la sécurité des installations (BetrSichV)

Liquide non inflammable selon le BetrSichV.

Composés organiques volatils (COV)

Directive 2004/42/CE (31e BImSchV/Chem VOC-FarbV)

0%

0 g/l

Catégorie de produit COV : Non applicable

Sous-catégorie COV du produit : Non applicable

Limite COV niveau II (g/L), prêt à l'emploi : Non applicable

Teneur maximale en COV du produit prêt à l'emploi (g/L) : Non applicable

Informations complémentaires

Code Gis : Non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité des substances

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise pour ce mélange.

SECTION 16 : Autres informations

16.1 Notes sur les modifications

- 1 Identifiant du produit, 1.4 Numéro d'urgence • 2.2 Éléments d'étiquetage • 09 Propriétés physiques et chimiques • 16. Autres renseignements

16.2 Sigles et acronymes

Tox. aiguë	Toxicité aiguë
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road – Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route)
Aquatic Acute	Toxicité aquatique aiguë
Aquatic Chronic	Toxicité aquatique chronique
Tox. par aspiration AVV	Danger d'aspiration Règlement sur le catalogue des déchets
AwSV	Règlement relatif aux installations manipulant des substances dangereuses pour l'eau
BImSchV	Règlement d'application de la loi fédérale sur la protection contre les émissions
CAS	Service des résumés chimiques (CAS) – Organisme chargé de l'attribution des numéros CAS
CLP	Classification, étiquetage et emballage (Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, Étiquetage et conditionnement des substances et mélanges)
CMR	cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction (provoquant le cancer, des mutations génétiques, ou des troubles de la fertilité)
DIN	Institut allemand de normalisation
EAK	Catalogue européen des déchets
EC50	Concentration efficace moyenne
EN	Norme européenne
UE	Union européenne
EUH	Mentions de danger européennes
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant pour les yeux
Flam. Liq.	Liquide inflammable
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Global

LESSIVE POUR BOIS RESINEUX

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Lessive pour bois résineux

Numéro d'article : 79091 et 79092

Révisé le :

25/10/2025

Version (révision) :

1

Date d'impression :

25/10/2025

hPa	Système harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques)
IATA-DGR	Hectopascal
ICAO-TI	International Air Transport Association – Règlement sur les marchandises dangereuses (réglementation de l'Association internationale du transport aérien)
IC50	Organisation de l'aviation civile internationale – Instructions techniques (instructions techniques pour le transport sécurisé des marchandises dangereuses dans l'aviation civile)
IMDG	Concentration inhibitrice moyenne
ISO	Code maritime international des marchandises dangereuses (Code international pour le transport de marchandises dangereuses par mer Organisation internationale de normalisation)
LC50	Concentration létale 50 % (concentration mortelle pour 50 % de la population testée)
LD50	Dose létale 50 % (dose mortelle pour 50 % de la population testée)
LQ	Quantités limitées
MAK	Valeurs maximales de concentration en milieu professionnel pour substances dangereuses
Corrosion des métaux	Corrosif pour les métaux
NOEC	Concentration sans effet observé (dose la plus élevée testée sur animaux sans effet nocif détecté)
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
RCP	Procédure de calcul réciproque (méthode pour déterminer les seuils d'exposition aux hydrocarbures en milieu professionnel)
REACH	Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des substances chimiques (Règlement (CE) n° 1907/2006 pour l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (normes pour le transport international des matières dangereuses par voie ferrée)
Effet corrosif sur la peau	Effet corrosif sur la peau
Irritation cutanée	Effet irritant sur la peau
Sensibilisation cutanée	Sensibilisation par contact cutané
Toxicité spécifique pour certains organes - exposition répétée	Toxicité spécifique pour les organes cibles – exposition répétée
Toxicité spécifique pour certains organes - exposition unique	Toxicité spécifique pour les organes cibles – exposition unique
TRGS	Règles techniques concernant les substances dangereuses
ONU	Organisation des Nations Unies
VbF	Réglementation sur les liquides inflammables (règlement autrichien)
COV	Composés organiques volatils (COV) très persistants et très
vPvB	bioaccumulables Classe de dangerosité pour l'eau (WGK)
WGK	

Consultez également les tableaux récapitulatifs sur www.euphrac.com ou <http://abk.esdscom.eu>

16.3 Sources bibliographiques et données importantes

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur.

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Règles de transport selon ADR, RID, IMDG, IATA dans leur version actuelle. De plus, les données proviennent des fiches de sécurité des fournisseurs de matières premières ou ont été déterminées par des laboratoires accrédités ou en interne.

16.4 Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

La classification et l'évaluation ont été réalisées selon une méthode de calcul.

16.5 Libellé des phrases H- et EUH (numéro et texte complet)

- | | |
|------|---------------------------------------|
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H318 | Provoque des lésions graves aux yeux. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |

16.6 Recommandations pour la formation

LESSIVE POUR BOIS RESINEUX

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial :

Lessive pour bois résineux

Numéro d'article : 79091 et 79092

Révisé le :

25/10/2025

Version (révision) :

1

Date d'impression :

25/10/2025

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucun scénario d'exposition n'est requis pour ce produit selon le règlement REACH (CE) n° 1907/2006. La communication concernant les usages selon l'article 31 (1)(a) du REACH – substances/mélanges enregistrés répondant aux critères de classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 ou 1999/45/CE n'est pas nécessaire.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité reflètent, à la date d'impression, notre niveau de connaissance le plus exact. Elles visent à fournir des indications pour une manipulation sûre du produit mentionné dans ce document, que ce soit pour son stockage, sa transformation, son transport ou son élimination. Ces indications ne peuvent pas être appliquées à d'autres produits. Si le produit est mélangé, combiné, transformé ou traité avec d'autres substances, sauf mention contraire expresse, les informations de cette fiche ne s'appliquent pas au nouveau matériau obtenu.
